

Arrêté 2020/079
Arrêté de circulation

Le maire de la commune d'AIGUILHE ,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10,

Vu la demande de l'entreprise STPP en date du 20/11/2020, concernant les travaux de terrassement branchement eau au 6 chemin de Jalavoux,

Considérant que ces travaux sont incompatibles pour des raisons de sécurité avec la circulation des véhicules pendant la durée du chantier,

ARRETE

Article 1 – La circulation de tout véhicule est interdite chemin de Jalavoux du 26/11/2020 au 27/11/2020.

Article 2 – Une déviation sera mise en place route de Roderie et chemin des Cités mise en place par la société STPP.

Article 3 – L'entreprise est chargée de l'installation de la pré-signalisation et la signalisation appropriée lesquelles resteront sous sa responsabilité durant toute la durée de l'opération.

Article 4 – La chaussée et le domaine public seront nettoyés de tous déchets à la fin de l'opération. La signalisation sera repliée.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et à l'entreprise STPP.

Fait à AIGUILHE, le 23 novembre 2020

Maire d'AIGUILHE

Daniel JOUBERT

